

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : MM. DESMEDT, CONVERS, DUBOUIL, HAMOT, AUBRY, FOVIAUX, BOURGETEAU, KWAK, CROISIER, BERTHELOT, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, DELAMARRE, BOURGOIN, LOBBE, GODARD-BEGUE, FERNANDES, FLAGOTHIER, N'KLO, PILARDEAU, HAQUET.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER par Mme DELAMARRE
Mme DESMEDT par M. HAMOT
M. BARTHE par M. DESMEDT
Mme BAPAUME par Mme PILARDEAU
Mme DELAUTEL par M. CONVERS

ABSENT : M. CHOQUET

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Tarifs Espace Jeunesse
3. Cinéma Jeanne Moreau - Modification des prix pour « Ciné Quartier »
4. Voyages Scolaires Educatifs
5. Avenants de travaux - Groupe scolaire du Moulin
6. Attribution du marché des Assurances
7. Prix de l'eau 2016
8. Règlement d'affouage
9. Fusion des syndicats d'électricité de l'Oise
10. Rétrocession de voiries
11. Adhésion SAO
12. Pour Communication : Rapports d'activité 2014
 - a. du syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)
 - b. sur le prix et la qualité de l'eau potable
 - c. de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Il informe que M. Christophe **CHOQUET** s'excuse de son retard et arrivera en cours de séance.

M. DESMEDT demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** propose au conseil municipal de désigner Mme Martine **BOURGOIN**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Tarifs Espace Jeunesse

M. DESMEDT informe le Conseil Municipal que pour financer les activités de l'année 2016, l'Espace Jeunesse souhaite mettre en place diverses actions et propose de fixer les tarifs comme suit :

➤ ***Vente d'objets fabriqués par les jeunes pendant les vacances de Noël***

- Bracelet : 0,50 €
- Set de table : 2,00 €

➤ ***Spectacle de magie le 27 janvier 2016***

- Moins de 3 ans : gratuit
- 4 - 16 ans : 4,00 €
- 16 ans et plus : 6,00 €

➤ ***Tarifs pendant les vacances scolaires 2016***

Tarif à la journée, sans sortie

- Saint Justois : 2,00 €
- Extérieur : 3,00 €

VOTE : UNANIMITE

3. Cinéma Jeanne Moreau : Modification des prix pour « Ciné Quartier »

M. DESMEDT explique que le conseil d'administration de l'association Image et Son du Plateau Picard a voté à l'unanimité la fixation du prix de base des places de cinéma à 4 € à compter du 1^{er} janvier 2016 contre 3,50 € actuellement.

Dans le cadre du partenariat avec le cinéma pour les enfants de la ville de Saint Just en Chaussée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation communale.

M. DESMEDT propose de maintenir la participation de la commune à 2 € par billet.

VOTE : UNANIMITE

4. Voyages Scolaires Educatifs

M. DESMEDT donne la parole à M. CONVERS qui présente les projets de voyages scolaires éducatifs en 2016 des écoles primaires et propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux différents séjours comme suit :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BOGAERT

➤ ***du 9 au 13 mai 2016***

Visite des châteaux de la Loire et du Futuroscope pour 54 élèves

- St Justois : 85 €
- Extérieur : 278 €

➤ ***les 20 et 21 juin 2016***

Séjour à Stella Plage et visite de la côte pour 71 élèves

- St Justois : 45 €
- Extérieur : 140 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HAUY

➤ ***du 24 au 29 avril 2016***

Classe de mer au Cap Fréhel pour 52 élèves

- St Justois : 100 €
- Extérieur : 320 €

ECOLE ELEMENTAIRE DU MOULIN

➤ *du 29 au 31 mars 2016*

Séjour en Angleterre pour 47 élèves

- St Justois : 110 €
- Extérieur : 350 €

M. **CONVERS** remercie les enseignants pour leur investissement dans l'organisation des classes de découverte. Le nombre de ces voyages est en augmentation. La prise en charge financière de la ville représente au total 40 000 €.

Il précise que le coût du séjour en Angleterre comprend l'assurance annulation.

Mme **HAQUET** demande s'il est possible de rajouter cette assurance pour les autres voyages.

M. **CONVERS** répond que pour les autres destinations, il est nécessaire de la souscrire à l'inscription.

En réponse à M. **DEFLERS**, M. **CONVERS** explique que le prix du séjour payé par un enfant extérieur à la commune est égal au prix de revient total du séjour. Seuls les Saint Justois bénéficient d'une intervention de la commune (environ 17 000 €).

Cependant les équipes enseignantes, aidées de quelques parents, organisent des manifestations dont les bénéficiaires peuvent venir en diminution du coût (Saint Justois et extérieurs).

M. **DEFLERS** s'inquiète de savoir s'il arrive que des enfants ne puissent pas partir pour des raisons financières.

M. **CONVERS** répond que cela ne s'est jamais produit, sous réserve que les parents aient informé la mairie.

M. **DEFLERS** souhaite que les parents soient informés de l'effort financier consenti par la commune pour l'organisation des classes de découverte.

VOTE : UNANIMITE

5. Avenants de travaux- Groupe scolaire du Moulin

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire du Moulin, des travaux supplémentaires doivent être réalisés sur le lot électricité attribué à l'entreprise SIDEM. Ces travaux d'un montant de 1 649 € HT porte sur :

- la fourniture et pose d'un switch informatique
- l'incorporation dans l'armoire d'un nouveau comptage tarif bleu ERDF
- l'ajout d'un poste interphonie dans une classe

VOTE : UNANIMITE

6. Attribution du marché des assurances

M. **CHOQUET** arrive avant l'examen de cette question. (nombre de votants : 29).

Dans le cadre de l'appel d'offre ouvert lancé pour la souscription des contrats d'assurances, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2015.

Le marché comprend 5 lots :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Au vu du rapport d'analyse des offres et des explications complémentaires formulées, la commission a décidé d'attribuer le marché pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2019. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des attributaires et d'autoriser M. le Maire à signer le marché pour les montants définis comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	SOLUTION RETENUE
LOT 1	GROUPAMA	Formule de base + prestation supplémentaire (tous risques objets manifestations) - franchise 1000 € 8 046,36 €/an
LOT 2	GROUPAMA	Formule de base + prestation supplémentaire (protection juridique) 1 028,00 €/an
LOT 3	SMACL	Formule de base + prestation supplémentaire (auto-collaborateurs) 10 069,33 €/an
LOT 4	SMACL	Formule de base 609,31 €/an
LOT 5	ASTER/MILLENIUM	<u>Tarifification CNRACL</u> Formule de base + prestations supplémentaires (décès, accident de travail, longue maladie, maternité, maladie ordinaire - franchise : 5 jours 65 795,63 €/an <u>Tarifification IRCANTEC</u> 3 481,85 €/an

M. **DEFLERS** s'excuse de ne pas avoir pu assister à la commission d'appel d'offres et sollicite un exemplaire du rapport étudié lors de ladite commission.

M. **DEFLERS** demande si les cotisations ont augmenté par rapport au précédent marché.

M. **DESMEDT** répond qu'au contraire elles ont diminué. En effet, les offres émises par les candidats se fondent sur les risques à assurer mais également sur les sinistres des années précédentes. En l'occurrence, l'état de sinistralité était favorable à la collectivité.

M. **DEFLERS** souhaite avoir des renseignements sur l'attributaire du lot 5 Prestations Statutaires.

M. **DESMEDT** explique que ASTER/MILLENIUM est un groupement dont le mandataire et gestionnaire du marché est ASTER Les Assurances Territoriales, et l'assureur est MILLENIUM reconnu sur le marché international.

VOTE : UNANIMITE

7. Prix de l'eau 2016

M. **DESMEDT** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

Compte-tenu des investissements prévus en 2016 (notamment changement des canalisations obsolètes rue Carnot pour 180 000 €) et compte-tenu des frais d'entretien inhérents aux réseaux, il est proposé :

- d'augmenter le prix de l'eau de 4 % par rapport à l'année précédente soit de fixer les tarifs de redevance d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2016 à
 - 1^{ère} tranche : 1,33 € HT
 - 2^{ème} tranche : 1,10 € HT

- de maintenir le tarif du service d'assainissement collectif à 1,41 € HT

M. **DESMEDT** précise que le prix de l'eau est un des plus bas sur le Plateau Picard.

M. **DEFLERS** est satisfait que l'écart entre les industriels et les particuliers diminue. Néanmoins, compte-tenu du contexte actuel il est en désaccord sur l'augmentation du prix de l'eau.

M. **DESMEDT** fait remarquer que cet écart s'amenuise progressivement depuis plusieurs années. En moyenne pour un couple qui consomme 100 m³, cette augmentation entraîne une hausse d'environ 7 €. Il ajoute que si des contribuables ont des difficultés, il est possible d'établir un échéancier avec le Centre des Finances Publiques.

M. **DEFLERS** déplore le fait que la taxe relative à l'électricité et la hausse du prix de l'eau pousse dans le porte-monnaie des contribuables.

M. **DESMEDT** répond que l'électricité ne relève pas de la ville. Il souligne le fait que la ville ne vote pas de hausse d'impôts et parallèlement les services à la population ne cessent d'augmenter malgré la baisse des dotations de l'Etat (110 000 € par an). Certaines villes augmentent de manière exponentielle leurs impôts, telle la municipalité de Lille qui a voté une hausse de 22 %.

M. **CONVERS** rappelle que les Temps d'Activités Périscolaires sont gratuits contrairement à certaines villes.

VOTE : 26 POUR- 3 ABSTENTIONS

8. Règlement d'affouage

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **DUBOUIL** qui explique que ce règlement vise à définir les conditions selon lesquelles s'organise l'affouage c'est-à-dire le droit qu'ont les habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois sur les biens communaux. Ce règlement s'applique à la gestion du bois de l'Hospice, des parcelles boisées communales et du bois de Mermont situé sur la commune du Plessier sur St Just.

Auparavant, l'affouage et les recettes en émanant étaient gérés directement par MM. FONNE et WACRENIER. Néanmoins, la loi impose désormais d'instituer une régie.

Par conséquent, il est demandé de délibérer sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des affouages et de fixer la taxe à 15 €/stère, prix inchangé depuis de nombreuses années.

Il est proposé de nommer MM. FONNE et WACRENIER responsables de cette régie.

M. **DEFLERS** s'interroge sur le montant des recettes de cette activité.

M. **DUBOUIL** répond que cela rapporte peu. La demande a fortement diminué ces dernières années. Avant cela concernait 50 parcelles contre seulement une dizaine aujourd'hui. Cela peut s'expliquer par le fait que cette activité nécessite un certain équipement que ce soit pour la coupe ou pour la sécurité mais aussi par l'obligation de souscrire une assurance ce qui peut dissuader les demandeurs.

VOTE : UNANIMITE

9. Fusion des syndicats d'électricité de l'Oise

Dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la proposition concernant le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60 SEZEO et FORCE ENERGIE qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents. Cette fusion a pour intérêt de gagner en efficacité en mutualisant les moyens de chaque syndicat.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 80,7 % des habitants

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 16,7 % des habitants

FORCE ENERGIE sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 2,6 % des habitants

VOTE : UNANIMITE

10. Rétrocession de voiries

M. **DESMEDT** informe que la SA HLM du département de l'Oise a émis le souhait de transférer dans le domaine communal la voirie, les espaces verts, les réseaux et équipements communs situés à St Just-en-Chaussée à l'euro symbolique :

➤ rue Madeleine Blin (parcelle AP 513p), bâtiment d'habitation conservé par la SA HLM du département de l'Oise,

➤ rue de Paris (parcelle AK 364) d'une surface de 581 m², l'accès piétons sous porche n'est pas rétrocedé.

La rétrocession se régularisera devant le notaire une fois les travaux suivants effectués et réceptionnés :

1 - retrait des anciens chaperons et mise en place de chaperons mono pentes (descendant du côté de la rampe) sur les murets situés de part et d'autre des deux rampes d'accès parking.

2 - sécurisation des deux rampes d'accès aux parkings de part et d'autre du bâtiment par la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 1 m à mettre en place sur les murets existants.

3 - remplacements des deux lisses absentes (dito existant) de la clôture de la parcelle.

M. **DEFLERS** demande si ces parcelles sont en bon état.

M. **DESMEDT** précise que la municipalité entretient déjà ces voiries et espaces verts, elles sont donc en très bon état.

Par ailleurs, la SA HLM du département de l'Oise a transmis une demande de régularisation des limites de propriété de la voirie, réseaux et équipements communs situés rue de la Libération (parcelle 186) d'une surface de 238 m² à St Just-en-Chaussée, à son profit.

M. **DESMEDT** requiert l'avis du Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE

11. Adhésion à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Le 3 juillet 2009, la société d'économie mixte SEMOISE est devenue une SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) dénommée SAO dont le capital est détenu à 96 % par le Conseil Départemental. Les 4 % restants reviennent aux collectivités territoriales actionnaires.

La SAO aide ses actionnaires à élaborer, mener à bien leurs projets d'investissement. Elle pourra aider la commune dans son projet de terrain synthétique.

Aussi, il est proposé que la commune se porte acquéreur auprès du département de l'Oise de 1 163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 € soit 2500,45 € (étant entendu que la collectivité supportera en sus les frais fiscaux liés à la cession des droits sociaux).

Après approbation de l'adhésion, il est proposé de désigner Mme Laurette **BRUNET** pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de la SAO ainsi que comme représentante de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société. M. Bernard **DUBOUIL** est proposé en tant que suppléant.

Etant Président de la SAO, M. **DESMEDT** ne prend pas part au vote.

VOTE : UNANIMITE

12. Pour communication : Rapports d'activité 2014

- Du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Conformément à l'article L5211-39, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

- Sur le prix et la qualité de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est communiqué au Conseil Municipal.

- De la Communauté de Communes du Plateau Picard

Concernant le rapport sur l'eau, M. **DEFLERS** remarque que les déperditions d'eau ont diminué.

M. **DESMEDT** répond que cela est dû au fait que les membres du service de l'eau ont identifié les fuites. D'autre part, le réseau d'eau a été sectorisé avec l'installation de compteurs.

Sur demande de M. **DEFLERS**, M. **DESMEDT** lui transmettra le budget global de fonctionnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Concernant les déchets ménagers, M. **DEFLERS** juge inadéquate la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le rapport d'activité montre qu'en moyenne cela coûte 70 € par habitant. Cela n'est qu'une moyenne et une personne seule paye beaucoup plus. Il souhaiterait un système incitatif qui récompense les foyers qui font des efforts pour trier leurs déchets ce qui n'est pas le cas avec la TEOM.

M. **DESMEDT** rappelle que le ramassage des déchets et leur élimination est un service apporté aux habitants qui représente un budget de 2,5 millions d'euros.

Le système mis en place sur le Plateau Picard est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est calculée sur la même base que la taxe foncière, à savoir la moitié de la valeur locative cadastrale du logement qui est multipliée par un taux voté par le Conseil Communautaire. Le recouvrement se fait par le Trésor Public et figure sur l'avis de taxe foncière.

Un autre dispositif existe : la Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant global de la REOM doit être déterminé de telle sorte que le coût total du service soit couvert par ses recettes. La collectivité devant calculer le montant de la redevance pour chaque usager en tenant compte du service rendu c'est-à-dire plus l'utilisateur utilise le service plus le montant de sa redevance sera élevé. Elle varie en fonction du volume ou du poids des déchets enlevés. L'institution de la REOM transfère la charge de la facturation à la collectivité ce qui nécessite de créer un service supplémentaire composé de 3 ou 4 personnes pour une collectivité comme le Plateau Picard.

Néanmoins, afin d'encourager la réduction et le tri des déchets et ainsi faire baisser le coût du service aux usagers, la Communauté de Communes travaille sur la mise en place de la TEOM incitative. En effet, la loi de finances pour 2012 a complété le dispositif de la loi dite « Grenelle 1 » de 2009 qui prévoyait d'intégrer une part incitative à la TEOM à l'horizon 2014. Cette part incitative permet de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume ou du poids cela grâce à une puce déjà intégrée dans les bacs de poubelle.

M. **CONVERS** déplore l'absence de sanction pour les foyers qui ne trient pas.

M. **DESMEDT** répond que des contrôles aléatoires sont menés sur les contenus des poubelles. Lorsque ceux-ci s'avèrent positifs une lettre de rappel est envoyée aux foyers concernés, comme cela est le cas lorsque l'on retrouve l'identité d'une personne qui a effectué un dépôt sauvage aux Points d'Apports Volontaires. Malheureusement, le problème est national et récurrent. M. **DESMEDT** félicite les élus qui siègent à la commission déchets au Plateau Picard qui travaillent pour inverser ce fléau en mettant en place différentes opérations afin d'inciter au tri et notamment la sensibilisation des plus jeunes à l'école.

Mme **FERNANDES** pense qu'il serait judicieux de prévoir un passage pour les encombrants 1 à 2 x par mois.

M. **DESMEDT** répond que les services de la Recyclerie sont à disposition pour les collecter. Ils sont ensuite remis en état, lorsque cela est possible, pour être vendus à petits prix dans le magasin de la Recyclerie. Si cela n'est pas le cas, ils sont réorientés vers leur filière de recyclage. Une collecte mensuelle de ce type représenterait de nouvelles dépenses, à hauteur d'environ 200 000 € à l'année, ce qui se traduirait inévitablement par une augmentation des impôts.

M. **DUBOUIL** ajoute que les poubelles non triées ou mal triées ne sont pas reprises par la société en charge du ramassage. En effet, les déchets jetés à la poubelle ne sont pas valorisés mais simplement enfouis. Alors que les plastiques, métaux, papiers, cartons collectés dans les Points d'Apports Volontaires sont recyclés et produisent ainsi de nouvelles matières premières en limitant le prélèvement de ressources naturelles.

M. **DESMEDT** ajoute que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un broyeur afin de revaloriser le bois. Il pourra être prêté aux communes.

TOUR DE TABLE

M. **HAMOT** dresse le bilan de l'assemblée générale du Sprinter Club du Val d'Arré qui s'est déroulée le vendredi 20 novembre. Les coureurs ont de très bons résultats, un peu plus nuancés pour l'école des 4-13 ans. Il rappelle que le SCVA est la 2^{ème} association sportive de St Just en termes d'organisation de manifestations.

M. **HAMOT** annonce sa démission du poste d'adjoint, pour convenance personnelle, mais restera conseiller municipal. Il remercie M. **DESMEDT** pour l'aide apportée dans ses fonctions ainsi que tous les Présidents d'associations pour la qualité des rapports entretenus en faveur des sportifs.

M. **DESMEDT** remercie M. **HAMOT** pour le travail fourni en tant qu'adjoint durant ces 14 années. Lors du prochain conseil, un nouvel adjoint aux sports sera proposé.

M. **AUDIGER** félicite M. **HAMOT** pour son engagement et le travail effectué.

Mme **DELAMARRE** informe que :

- pas moins de 92 enfants ont été accueillis au centre de loisirs durant les vacances de la Toussaint
- en moyenne le périscolaire accueille 120 enfants
- depuis septembre, le Point Information Jeunesse a accueilli une quarantaine d'adolescents dont un tiers sont en échec scolaire et la moitié ont des parents sans emploi. Le PIJ apporte un soutien scolaire et psychologique à ces jeunes fragilisés

Elle remercie l'ensemble des membres de l'Espace Jeunesse pour le travail accompli et invite le Conseil Municipal à venir les rencontrer lors d'un petit déjeuner organisé le vendredi 11 décembre afin d'évoquer les actions mises en place.

Par ailleurs, elle signale que le Conseil Municipal Jeunes a été mis en place. Elle remercie Mme **HAQUET** pour sa présence lors de l'accueil des nouveaux conseillers et espère que ces derniers garderont leur motivation intacte tout au long de leur mandat.

Mme **BONNET** énonce les points suivants :

- remercie les personnes ayant participé à la cérémonie du 11 novembre et notamment les nombreux enfants présents
- la 14^{ème} bourse aux jouets organisée au Centre Socio-Educatif le samedi 15 novembre a été un véritable succès et remercie les bénévoles
- le repas des aînés se déroulera le dimanche 29 novembre
- le dépôt de gerbes en hommage aux combattants morts pour la France en Algérie, Tunisie et Maroc aura lieu le samedi 5 décembre à 15h00 aux monuments aux morts
- le goûter de Noël pour les enfants du CCAS aura lieu le mercredi 9 décembre à 14h00

Dans le cadre du projet de mutuelle communale, Mme **BONNET** informe avoir pris contact avec plusieurs mutuelles. Les points principaux sont : prise en charge immédiate, absence de questionnaire de santé, tiers payant généralisé, tarifs très intéressants, présence d'un conseiller sur la commune. Elle propose la mise en place d'un sondage d'opinion, par le biais du Journal des Saint Justois, afin de connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées et leur situation actuelle.

M. **DEFLERS** sollicite la tenue d'une commission afin de travailler à l'installation de ce dispositif.

Mme **BONNET** répond que celle-ci pourrait avoir lieu en début d'année, après le sondage d'opinion.

M. **AUDIGER** remercie les membres du Conseil Municipal qui ont étudié la mise en place de cette mutuelle.

M. **DUBOUIL** annonce que :

- l'assemblée générale des jardins communaux se déroulera le samedi 5 décembre à 10h30 au CSE
- les travaux de création des deux bassins de gestion des eaux pluviales Place du Général Leclerc et Rue du Moulin sont achevés
- une nouvelle chaudière vient d'être installée au sein de l'école du Moulin
- la réfection du caniveau rue d'Amiens se termine
- une nacelle vient d'être installée autour de l'église afin de faire un bilan qualitatif de l'édifice, mais aussi de déposer les morceaux dangereux, de remettre des ardoises et de vérifier les chenaux

M. **BOURGETEAU** signale que la réfection de la sente piétonnière entre St Just en Chaussée et Le Plessier sur Saint Just vient de s'achever.

M. **CONVERS** fait part des remerciements unanimes des membres des cinq Conseils d'école quant à l'action globale de la municipalité.

M. **BOURGETEAU** rappelle que le Téléthon se déroulera les 5 et 6 décembre. A cette occasion, l'association GHR organisera une vente de crêpes au sein du gymnase du collège.

Suite à la pétition rue de Montdidier ayant pour but d'attirer l'attention de la municipalité sur les problèmes engendrés (détériorations des véhicules en stationnement...) par la vitesse excessive de certains automobilistes empruntant cette rue, M. **DEFLERS** a été interpellé par certains pétitionnaires qui s'interrogent sur la mise en place des solutions pour remédier à ce problème.

M. **DEFLERS** demande où en est l'établissement du plan de circulation.

M. **DESMEDT** répond que l'étude d'un plan de circulation fera l'objet d'une commission prochainement. Sa création est complexe notamment pour les rues Carnot et Mangin. En effet, la solution afin de fluidifier la circulation de ces rues serait de les mettre en sens unique. Malheureusement, cela pourrait avoir pour conséquence une hausse de la vitesse ce qui poserait des problèmes de sécurité, notamment pour les enfants aux abords de l'école Bogaert.

M. **DESMEDT** précise qu'une réponse a été adressée aux pétitionnaires de la rue de Montdidier les informant qu'un bureau d'études a été missionné afin d'étudier les différentes solutions à mettre en place pour remédier au problème. Une solution pourrait être apportée immédiatement, elle consisterait à supprimer une dizaine de places de stationnement. Compte-tenu des difficultés de stationnement, cette hypothèse est inconcevable. Une autre proposition, plus réaliste, consisterait à installer des blocs en béton afin d'obliger les automobilistes à ralentir et à laisser passer les véhicules arrivant dans l'autre sens. Cela sera présenté au prochain budget et nécessite l'accord du Conseil Départemental. De plus, le nombre de camions empruntant cette rue est important ce qui accroît les difficultés pour se croiser.

M. **DEFLERS** souhaite qu'une réunion de concertation soit organisée avec les riverains.

M. **DESMEDT** répond que cela est prévu.

M. **DEFLERS** sollicite la tenue d'une commission logement.

M. **DESMEDT** répond que cette dernière se réunira fin février.

M. **DEFLERS** est surpris d'apprendre dans la presse qu'une visite du terrain synthétique de Pont Sainte Maxence a eu lieu. Par ailleurs, l'article précisait que les travaux commenceraient en janvier. Il souhaite que le Conseil Municipal dans son ensemble soit informé de ce type de démarche. Par ailleurs, il rappelle que ce projet n'a pu être envisagé qu'à la suite de la vente du terrain rue Tailbouis mais il souligne que la somme en résultant n'a pas été affectée à un projet défini.

M. **DESMEDT** répond qu'en effet aucun vote n'a eu lieu. Ce n'était qu'une visite technique afin de proposer ce projet de terrain synthétique lors du vote du prochain budget. Cette visite ne concernait que les services, aucun élu n'y a participé. Il rappelle que suite à la vente du Stade Triboulet, une convention d'utilisation des stades municipaux voisins à titre onéreux a été conclue afin de permettre aux 440 licenciés du Sporting Club St Justois de s'entraîner. Cette situation ne pouvant durer, l'idée est venue de créer un équipement synthétique permettant aux footballeurs et collégiens de l'utiliser quelles que soient les conditions météorologiques. Le terrain d'Honneur sera conservé en espaces verts, la piste d'athlétisme attenante sera refaite. Ces propositions seront évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget.

Par ailleurs, il ajoute que si des renseignements ont été pris c'est aussi parce que le Conseil Départemental a pour projet de financer trois terrains synthétiques par an sur l'ensemble du Département. La ville de Saint Just en Chaussée serait retenue et bénéficierait donc d'une subvention.

Mme **HAQUET** demande si l'amplitude horaire de l'accueil du centre de loisirs pourra être élargie dès le mois de février.

M. **DESMEDT** répond que cela ne pourra être mis en place qu'après le vote du budget qui interviendra en avril au plus tard.

En réponse à Mme **HAQUET** qui s'interroge sur le prestataire des repas cantine, M. **DESMEDT** explique que le contrat prendra fin en juin. Un appel d'offres sera alors lancé où le critère qualité sera prépondérant. M. **BARTHE** suit attentivement le dossier.

Mme **HAQUET** propose d'étudier la création d'une cuisine municipale.

M. **DESMEDT** explique que ce genre d'équipement est très onéreux tant sur l'investissement (création d'un bâtiment, équipements spécifiques...) que sur le fonctionnement (nécessité d'embaucher un cuisinier, conclusion de marchés publics pour les fournitures...) ce qui se répercute sur le prix payé par les parents. Il deviendrait trop élevé environ 10 à 12 € contre 4,10 € actuellement. Il rappelle que le tarif actuel est un des plus bas de l'Oise. Par ailleurs, une cuisine municipale est soumise à des normes d'hygiène et de sécurité très contraignantes.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 23h00.